

Adhérent CIPAV, quel est le montant de vos prestations invalidité et décès en 2023 ?

L'année 2023 marque l'évolution du régime de la CIPAV, notamment en matière de prévoyance. Le montant de la **pension d'invalidité**, du **capital décès** et de la **rente conjoint/enfant(s)** comprend désormais une **partie proportionnelle** au revenu de l'affilié, et une autre **partie forfaitaire**. Quelques exemples pour mieux appréhender cette nouveauté.

LES PRESTATIONS DE LA CIPAV

Une pension d'invalidité : servie à l'assuré invalide quand le taux d'invalidité est **>= à 66 %** jusqu'à la date de la liquidation de sa retraite complémentaire.

Au décès de l'assuré :



Son ayant droit

Perçoit, **en une fois**, le capital décès



Son conjoint marié ou pacsé

Perçoit une **rente annuelle**, versée jusqu'à son **62e anniversaire**, ou son **remariage**



Ses enfants

Perçoivent une **rente annuelle** versée jusqu'à leur **21 ans**, ou **25 ans en cas de poursuite d'études**

MONTANT DES PRESTATIONS

	Capital décès	Rente enfant(s)/conjoint	Pension d'invalidité
Montant proportionnel pris en compte	Totalité des points invalidité (+ 5 000 points en cas de décès accidentel)	Un dixième des points acquis	Un tiers des points acquis
Montant forfaitaire en pourcentage du PASS	15 % du PASS	1,5 % du PASS	5 % du PASS

L'EXEMPLE DÉTAILLÉ

Romain Psychologue, 35 000 € / an

1	La cotisation invalidité-décès est égale à 0,5 % de son revenu	$35\,000 \times 0,05 = 175 \text{ €}$
2	Ce montant est converti en points invalidité en fonction de la valeur d'achat du point (0,013 €)	$175 \div 0,013 = 13\,461,54 \text{ points}$
3	Ces points sont multipliés par la valeur de service du point (2,89 €)	$13\,461,50 \times 2,89 = 38\,903,85 \text{ €}$
4	Cette dernière valeur sera utilisée pour calculer les prestations de prévoyance qui sont composées :	d'une part proportionnelle + une part forfaitaire

LES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE DE ROMAIN

Capital décès 45 502,62 € $38\,903,85 \text{ €} + 6\,598,80 \text{ €}$	Pension d'invalidité totale 15 167,55 €/an $38\,903,85 \text{ €} \div 3 + 2\,199,60 \text{ €}$	Le montant de la pension d'invalidité totale est multiplié par le taux d'invalidité (>66 %)
Rente de conjoint et enfant 4 550,26 €/an $38\,903,85 \text{ €} \div 10 + 659,88 \text{ €}$	Pension d'invalidité partielle 11 375,66 €/an $15\,167,55 \text{ €} \times 75 \%$ Pour un taux d'invalidité de 75 %	

EN BREF

Prestations de prévoyance	Sonia Monitrice de ski 25 000 € / an	Louise Ingénieure-conseil 50 000 € / an	André Architecte 75 000 € / an
Capital décès	34 387 €	62 176 €	89 962 €
Pension d'invalidité totale	11 462 €	20 725 €	29 989 €
Rente de conjoint et enfant	3 439 €	6 218 €	8 996 €